

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE & ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CORNUAILLE

Par arrêté n°2023-19A du 20 septembre 2023, Monsieur le Président, Etienne Glémot, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Val d'Erdre-Auxence ainsi qu'à l'abrogation de la carte communale de la Cornuaille. Cette procédure vise notamment à l'harmonisation des politiques et règles d'urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais), en mairies déléguées de Villemoisan et de la Cornuaille, et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du **vendredi 13 octobre 2023 à 9h30 au mardi 14 novembre 2023 à 17h**, soit pendant une durée de 32 jours. Madame Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, a été désignée comme commissaire enquêtrice par le Président du tribunal administratif de Nantes.

Un dossier d'enquête publique accompagné d'un registre d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais), des mairies déléguées de Villemoisan et de la Cornuaille, et de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au Lion-d'Angers :

	Mairie de Val d'Erdre Auxence (Le Louroux-Béconnais)	Mairie déléguée de Villemoisan	Mairie déléguée de La Cornuaille	Siège de la CCVHA (Le Lion-d'Angers)
Lundi	9h – 12h30 / 13h30 – 18h	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h – 17h
Mardi	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h – 17h
Mercredi	9h – 12h30 / 13h30 – 18h	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h
Jeudi	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h – 17h
Vendredi	9h – 12h30 / 13h30 – 17h	14h – 17h	9h – 12h30 / 14h – 17h	9h – 12h / 14h – 17h
Samedi	9h – 12h (semaines impaires uniquement)	Fermée	Fermée	Fermé

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprend notamment pour le PLU : l'ensemble des pièces administratives ; le rapport de présentation ; le projet d'aménagement et de développement durables ; les orientations d'aménagement et de programmation ; le règlement graphique ; le règlement écrit ; les annexes ; et les avis des personnes publiques associées et consultées. Ce dossier comprend également le dossier d'abrogation de la carte communale de la Cornuaille et le dossier de révision du zonage d'assainissement.

Le dossier sera consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>. Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Madame la commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – Madame la commissaire enquêtrice – enquête publique relative à l'élaboration du PLU de VEA, à la révision du zonage d'assainissement de VEA et à l'abrogation de la carte communale de la Cornuaille – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant fois) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-vea@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignants sur les registres ouverts à cet effet ;
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors des **permanences** qu'elle tiendra à la **mairie de Val d'Erdre Auxence** – 1 place de la Mairie – Le Louroux-Béconnais :
 - o **Vendredi 13 octobre 2023 de 9h30 à 12h00 et de 14h à 17h**
 - o **Mercredi 08 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la **permanence** qu'elle tiendra à la **mairie déléguée de Villemoisan** – 2 rue du Prieuré :
 - o **Jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la **permanence** qu'elle tiendra à la **mairie déléguée de La Cornuaille** – 15 rue du Genêt :
 - o **Jeudi 19 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la **permanence** qu'elle tiendra au siège de la **Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou** – place Charles de Gaulle, Le Lion-d'Angers :
 - o **Mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur les registres de la commune de Val d'Erdre-Auxence. Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et ses avis motivés. Le public pourra les consulter pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur les sites internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la commune : <https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>

Les projets de PLU de Val d'Erdre-Auxence, d'abrogation de la carte communale de la Cornuaille et de révision du zonage d'assainissement seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.